



SAISON 2022-2023

Nom	
Prénom	
Groupe / créneau	

Vérification des documents remis :

Tableau complété par un représentant du club lors de la remise du dossier

Dossier de la FFN complété et signé (MINEUR - signature requise en pages 1, 3 et 6) ADULTE - signature requise en pages 1,3 et 5)	
Certificat médical si une ou plusieurs réponses positives au QS Sport	
Accusé de réception de l'inscription en ligne (reçu par mail)	
Reçu du paiement en ligne ou le paiement de la cotisation (chèque, espèce, Chèque Vacances, « coup de pouce », PassSport)	
Règlement intérieur signé	
Fiche de liaison médicale	

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du 3 MNA dans le cadre de ses statuts. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres et adhérents de ce club sportif.

Article 1 – Adhésion

1.1 Est adhérent au 3 MNA, la personne qui est à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

1.2 L'accès au bassin sera interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet. Ce dossier comprend

- La fiche d'inscription (en ligne)
- La licence FFN dûment remplie et signée.
- Le règlement intérieur signé.
- Le règlement de la cotisation.
- Autorisation pour l'utilisation d'images (en ligne)
- La fiche de liaison médicale

Tout membre du club ayant des dettes quelles qu'elles soient ne pourra pas renouveler son inscription avant d'avoir apuré le solde de son dû.

1.3 Par l'acte d'adhésion, les membres de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur du 3 MNA ainsi que celui de la piscine ou de l'établissement.

1.4 Les adhérents du 3 MNA sont couverts par une assurance Responsabilité Civile.

1.5 Le club ne rembourse ses adhérents que sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique de la natation artistique sur une période minimum de 2 mois ou sur présentation d'un certificat de déménagement, de mutation professionnelle. Ces différents documents devront être accompagnés d'une lettre précisant la nature de votre demande. Le remboursement s'effectuera au prorata à partir de la date du certificat (le montant de licence sera systématiquement retenu) et le dossier de demande de remboursement ne pourra être recevable que dans un délai maximum de 15 jours après l'arrêt de vos cours.

Article 2 – Activités

Les activités du 3 MNA sont les suivantes : La découverte aquatique, l'apprentissage et le perfectionnement de la natation artistique, des 4 nages

Article 3 – Assemblée générale

Les assemblées générales requièrent la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans présents à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats et aux délibérations.

Article 4 – Relation avec le club

L'interlocuteur privilégié de chaque athlète du club est son entraîneur. Cependant une directrice technique coordonne l'ensemble des groupes et des entraîneurs.

Tout au long de l'année, l'encadrement et le comité directeur communiquent avec les familles sous forme de mails ou de courriers (sur la base des informations indiquées sur les formulaires d'adhésion) via le site internet et l'adresse du site <http://www.3mna.fr>. **Le Club ne pourra pas être tenu responsable en cas de problème de diffusion pour raison d'adresse erronée ou changement non signalé.**

Les données informatiques recueillies sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et à la délibération n° 2010229 du 10 juin 2010 du CNIL. Tout adhérent, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent, en l'application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

A l'inverse également, il est possible aux familles de communiquer par mail, par l'intermédiaire du site, avec les entraîneurs ou les dirigeants selon les adresses mails qui auront été indiquées sur les feuilles de rentrée sportive.

Le planning général dépend de la mise à disposition des créneaux de piscine par la Métropole, de la disponibilité des entraîneurs et de la composition effective de l'ensemble des adhérents (âge, niveau). Cette organisation peut être modifiée en cours de saison.

Il en est de même en cas de changement de groupe d'entraînements du sportif si l'entraîneur le juge nécessaire afin de s'adapter aux progrès de chacun.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine. Pendant certaines vacances scolaires, il est possible que certains groupes aient des entraînements. Les horaires vous seront indiqués par votre entraîneur.

Article 5 – Entraînements et compétitions

5.1 Les nageurs doivent accéder aux vestiaires au maximum dix minutes avant leurs entraînements, ce qui leur permet le passage aux vestiaires et douches obligatoires.

5.2 Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur(s) enfant(s), de la présence des moniteurs et des encadrants et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure fixée pour les déplacements. Tous les enfants doivent être accompagnés et récupérés dans le hall de la piscine pour les entraînements et les compétitions à domicile.

5.3 Toute absence doit rester exceptionnelle et doit être signalée à l'avance à l'entraîneur du groupe (Téléphone ou mail).

5.4 Le 3 MNA ne pourra être tenue pour responsable des vols ou pertes des effets des adhérents (des casiers sont mis à disposition) lors des entraînements, manifestations et compétitions. Le marquage des affaires personnelles est fortement conseillé.

5.5 Les enfants ne sont sous la responsabilité des moniteurs et encadrants que lorsqu'ils sont en maillot de bain, au bord du bassin.

5.6 Il est interdit de manger et de fumer au bord du bassin. Veuillez respecter les installations, les biens d'autrui et la tranquillité de chacun ainsi que le personnel des établissements.

5.7 L'achat et le port de la tenue du club sont obligatoires pour tous les nageurs qui participent aux compétitions. (Short, tee-shirt ou polo, maillot, bonnet). Le port du bonnet est obligatoire pour les entraînements. Le bonnet du club est fortement conseillé.

5.8 Les enfants dépendants d'un adulte devront être accompagnés jusqu'à la prise en charge d'un encadrant : PRÉSENCE INDISPENSABLE DES PARENTS A LA FIN DE LA SÉANCE.

5.9 L'entraîneur en accord avec la directrice technique engagera les nageurs aux différentes épreuves (Tests ENF - Synchronat) et compétitions. Les frais des compétitions exceptés les engagements sont à la charge des familles.

Article 6 – Comportement

Tout membre du Club doit veiller à ne pas porter atteinte à son renom et à son image par son comportement.

Les nageuses doivent aussi se soumettre à la discipline du Club, respecter les entraîneurs, les autres nageuses, le personnel des établissements fréquentés et les installations dans le plus pur esprit sportif.

Un comportement respectueux des installations (consignes d'hygiène et plan de circulation) sera exigé.

De même, les entraîneurs du Club doivent montrer l'exemple et se comporter comme des éducateurs responsables et respectueux.

Les séances d'entraînements sont soumises à des règles de discipline. En cas de manquement à celles-ci, les entraîneurs ou les dirigeants du 3MNA pourront convoquer les parents des enfants indisciplinés.

En cas d'absence répétée ou prolongée non justifiée, les entraîneurs ou les dirigeants du 3 MNA signaleront ces irrégularités aux parents et pourront envisager des sanctions.

Les entraîneurs, la Directrice technique et dirigeants du 3 MNA sont les seuls responsables du programme de formation et de la composition des équipes. Les parents n'interfèrent en rien sur ces points.

Article 7 – Déplacements

7.1 Pour les compétitions sportives, une convocation sera remise par mail ou par SMS. Elle indique le lieu et l'heure de départ et le montant de participation aux frais.

7.2 Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs du club pour accompagner des adhérents licenciés, il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Il appartient au conducteur de s'assurer du bon état de son véhicule et que tous ses passagers aient bouclé la ceinture de sécurité avant le départ.

Article 8 – Litiges

Le conseil d'administration et par délégation le bureau est saisi de tous les litiges concernant la vie du club. En l'absence de règlement amiable, c'est le bureau qui sera le seul habilité pour notifier la sanction définitive.

A le.....2022